



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux mille quinze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Mario Dupuis, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8829-03-2015

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la manière suivante :

en retirant les points suivants:

- 10.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (*reporté à la séance d'avril 2015*)
- 15.3 VVAP, Fonds culturel 2015
- 16.1 Achat de chlorure de magnésium liquide, route Patry et chemin menant à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts (*reporté à la séance d'avril 2015*)
- 16.4 PGMR, report de la présentation du bloc 1 (*reporté à la séance d'avril 2015*)

et en ajoutant les points suivants :

- 17.1 Lots intramunicipaux, état de situation
- 17.2 Convocation du comité aviseur pour l'élaboration d'un plan de développement et de la mise en valeur du bloc de lots de Cap-Seize
- 17.3 Service des incendies régional, faisabilité en 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8830-03-2015

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8831-03-2015

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2015 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 9 et 18 février 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de février à mars 2015.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 février 2015.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 28 FÉVRIER 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 28 février 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8832-03-2015

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 219 017,50 \$  
Factures : 82 371,86 \$

TOTAL : 301 389,36 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8833-03-2015

*Rapport - Programme d'aide financière aux MRC*, entente de gestion et ses avenants MAMROT

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport – Programme d'aide financière aux MRC* en vertu de l'*Entente de gestion* avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire signée le 20 février 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

Commentaire [c1]: Sortie  
Transmise au MAMOT

1. approuve le *Rapport – Programme d'aide financière aux MRC* en vertu de l'*Entente de gestion* et autorise son dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ledit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8834-03-2015

Appui à la MRC de Rimouski-Neigette, représentativité de la FQM sur les enjeux des municipalités rurales

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Rimouski-Neigette, par voie de résolution numéro 15-030, concernant son insatisfaction quant à la représentation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les enjeux des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, la FQM a été l'un des co-signataires du pacte fiscal transitoire annoncé par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués de la MRC de Rimouski-Neigette à ce propos.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans ses démarches, lesquelles sont :

1. de faire part à la FQM de son insatisfaction quant à sa représentation sur les enjeux des municipalités rurales ;
2. demande des changements significatifs, et ce, à court terme quant à son rôle de représentativité et de visibilité auprès des instances politiques et publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8835-03-2015

Formation *Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux*

CONSIDÉRANT la formation *Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a pour objectif d'identifier et de démystifier les pouvoirs d'aide des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE défraie les dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, reliées à la formation *Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux* qui se tiendra le 20 mars 2015, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8836-03-2015

Modification de la composition du comité de priorisation du Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE le comité de priorisation du Pacte rural est composé des personnes suivantes:

M. Allen Cormier, préfet de la MRC,  
Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts,  
M. Michel Laperle, maire de La Martre,  
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC,  
Mme Lynda Laflamme, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

Commentaire [c2]: Transmise à

FQM  
MRC de Rimouski-Neigette

Commentaire [c3]: Transmise à

Charlotte Ouellet, adj. adm.  
Sébastien Lévesque, DG et ST

Commentaire [c4]: Sortie

Transmise à :  
Maryse Létourneau, DG du CLD  
Patrick LeBlanc, CLD

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Laperle a démissionné comme maire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre, au comité de priorisation du Pacte rural en remplacement de M. Michel Laperle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8837-03-2015

OMRÉ, représentants

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a nommé la directrice générale et secrétaire-trésorière représentante de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe comme substitut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit remplacer la résolution numéro 7268-10-2011 titrée *OMRÉ, représentants*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 7268-10-2011 titrée *OMRÉ, représentants* par la présente résolution;
2. nomme M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, représentant de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et Mme Mélanie Lévesque, secrétaire, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8838-03-2015

Adoption du *Règlement numéro 2015-320 remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2015-320 titré *Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2015-320 titré Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-320

Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer le règlement numéro 2010-278 et le règlement numéro 2010-

Commentaire [c5]: Transmise à

Sébastien Lévesque, DG  
Mélanie Lévesque, secrétaire

Commentaire [c6]: Transmise à

Mélanie Lévesque

Commentaire [c7]: Transmise à

Mélanie Lévesque, secrétaire

281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public fut publié dans le journal local, édition du 25 février 2015, conformément à l'article 8 et 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2014 sera l'année de référence du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera en vigueur jusqu'aux prochaines élections municipales de 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2015-320, ordonnant et statuant ce qui suit:

Article 1 : Rémunération de base

- 1.1 La rémunération du préfet, élu au suffrage universel, est de 49 069\$ pour l'année de référence. Un montant de 15 617 \$ est aussi prévu annuellement comme allocation de dépenses, tel que prévu par la loi.
- 1.2 La rémunération de base des membres du conseil, sauf le préfet, est fixée à 1 821,12 \$ par année. Un montant de 910, 56 \$ est aussi prévu annuellement comme allocation de dépenses, tel que prévue par la loi.

Article 2. Rémunération additionnelle des membres du conseil pour assister à un comité ou à une commission

- 2.1 La rémunération des membres du conseil siégeant à différents comités, sauf le préfet, sera de 41,97 \$ par demi-journée avec une allocation non imposable de 20,98 \$ et de 80,67 \$ par jour avec une allocation non imposable de 41,56 \$, comme prévu par la loi.

Article 3. Rémunération additionnelle du préfet suppléant lorsqu'il remplace le préfet

- 3.1 À compter du premier jour où le préfet est absent, pour une période donnée, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

Article 4. Allocation de dépenses

- 4.1 Tout membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC reçoit, en plus de sa rémunération de base ou de sa rémunération additionnelle, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération allouée. Le tout jusqu'à concurrence du maximum prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre 14, 1988, C-30, a.19, 1996, C-27, a.162.

Article 5. Indexation

- 5.1 Les rémunérations fixées, dans le présent règlement, seront indexées annuellement de 2%, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Le tout conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- 5.2 Les présentes rémunérations ont un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et seront valides jusqu'en 2017.

Article 6. Remplacement

6.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 2010- 278 et le règlement numéro 2010-281.

Article 7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE QUINZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8839-03-2015

*Addenda* à l'Entente de service *Administration des systèmes informatiques* - Gaspésie Services Techniques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8400-04-2014, la MRC de La Haute-Gaspésie a signé l'entente de service *Administration des systèmes informatiques* avec Gaspésie Services Techniques le 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de service couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire prolonger cette entente de service jusqu'au 31 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à Gaspésie Services Techniques de prolonger l'entente de service *Administration des systèmes informatiques* du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015, au coût de 3 375 \$, plus les taxes, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 13000 414 ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'*addenda* à l'entente de service avec Gaspésie Services Techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8840-03-2015

Facture Audace, site Web, 3<sup>e</sup> phase

CONSIDÉRANT la facture n° F14499 de Audace pour la 3<sup>e</sup> phase du site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie au montant de 3 403,30 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture numéro F14499 de Audace, au montant de 3 403,30 \$, plus les taxes applicables, pour la 3<sup>e</sup> phase du site Web de la MRC, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 21 30004 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### MAMOT, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

À titre d'information, dépôt d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative aux demandes formulées par celui-ci en lien avec le rapport du schéma d'aménagement et de développement révisé, datée du 17 février 2015, signée par le sous-ministre, M. Sylvain Boucher.

Commentaire [c8]: Sortie

Transmise à Gaspésie Services Techniques

Commentaire [c9]: Transmise à

Charlotte Ouellet, adj. adm.

## TABLEAU SYNTHÈSE/AVIS GOUVERNEMENTAL PORTANT SUR LE SADR/MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Discussions portant sur le *Tableau synthèse/Avis gouvernemental portant sur le SADR/MRC de La Haute-Gaspésie*, daté février 2015, préparé par Mme Karine Thériault, aménagiste.

En mars, on contactera le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour discuter de la suite du dossier.

En avril, une rencontre se tiendra entre les directeurs généraux des municipalités de la MRC et l'aménagiste pour élaborer une stratégie et demander une prolongation du délai au ministère.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8841-03-2015

Appui à la MRC de Témiscamingue, gestion des cours d'eau - *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue, par voie de résolution n° 01-15-028, relative aux problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués de la MRC de Témiscamingue à ce propos.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches pour:

1. demander la modification de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
2. demander la modification de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
3. demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
4. demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
5. demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CRÉGÎM, ÉTAPES RELATIVES À SA FERMETURE

Discussions portant sur la *Fiche d'information, comité de transition Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du 4 mars 2015*, ayant pour titre *Bilan de fermeture et obligations de la CRÉGÎM et du comité de transition*.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8842-03-2015

ATI, montant résiduel du budget 2015

**Commentaire [c10]:** Note transmise à

Sébastien Lévesque, DG  
Karine Thériault, aménagiste

**Commentaire [c11]:** Transmise

Ministre MAMOT  
Ministre MDDELCC  
M. Gaétan Lelièvre, député  
MRC de Témiscamingue

**Commentaire [c12]:** Transmise à

Mélissa Chenel, coordonnatrice ATI  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

CONSIDÉRANT le montant résiduel de 50 000 \$ du budget de l'Approche territoriale intégrée (ATI) disponible jusqu'en septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE répartisse le montant résiduel de 50 000 \$ du budget de l'ATI de la manière suivante:

1. 22 000 \$ pour maintenir la coordination des opérations de l'ATI;
2. 28 000 \$ pour les actions de l'ATI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 8843-03-2015**

Personne-ressource au conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie invite, par voie de sa résolution numéro 0985-02-15, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme personne-ressource à ses séances.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, à assister aux séances du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie comme personne-ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 8844-03-2015**

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Coopérative jeunesse de services du CJE Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Coopérative jeunesse de services du CJE Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 1 000 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Coopérative jeunesse de services du CJE Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural* 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 8845-03-2015**

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Projet d'amélioration de l'aire de jeux*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Parc et Mer Mont-Louis pour le projet *Projet d'amélioration de l'aire de jeux*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à Parc et Mer Mont-Louis pour le projet *Projet d'amélioration de l'aire de jeux*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2014-2015 de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

**Commentaire [c13]:** Sortie

Transmise à Maryse Létourneau, CLD

**Commentaire [c14]:** Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

**Commentaire [c15]:** Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD



2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8846-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Initiation sport et loisir intergénération*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de La Martre pour le projet *Initiation sport et loisir intergénération*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 2 000 \$ à la Municipalité de La Martre pour le projet *Initiation sport et loisir intergénération*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* de la Municipalité de La Martre;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8847-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Réfection du pont du ruisseau à Désiré*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de motoneige Tourelle pour le projet *Réfection du pont du ruisseau à Désiré*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ au Club de motoneige Tourelle pour le projet *Réfection du pont du ruisseau à Désiré*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2014-2015*;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8848-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Concertation Jeunesse pour le projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 3 000 \$ à Concertation Jeunesse pour le projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2014-2015*;

Commentaire [c16]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

Commentaire [c17]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

Commentaire [c18]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8849-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 18 067,32 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* de la manière suivante:

Municipalité	Montant
La Martre	3 176,93 \$
Mont-Saint-Pierre	2 531,21 \$
Rivière-à-Claude	1 614,29 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	10 744,89 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8850-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Le café des âges*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 7936-04-2013, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière, non remboursable, de 8 000 \$, au comité de développement de Cap-Seize pour le projet *Le café des âges*, lequel montant a été prélevé dans le budget du Pacte rural 2013-2014 des territoires non organisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 000 \$ n'a pas été utilisée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE retourne la somme de 1 000 \$, non utilisée, par le comité de développement de Cap-Seize, pour le projet *Le café des âges*, dans le budget du Pacte rural 2014-2015 des territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8851-03-2015

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Initiatives jardins*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coop du Cap pour le projet *Initiatives jardins*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 1 500 \$ à la Coop du Cap pour le projet *Initiatives jardins*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* des municipalités suivantes :

Commentaire [c19]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

Commentaire [c20]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

Commentaire [c21]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

500 \$ Ville de Sainte-Anne-des-Monts  
500 \$ Ville de Cap-Chat  
500 \$ Municipalité de La Martre

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉPARTITION DU PACTE RURAL 2014-2015

Présentation du document *Répartition du Pacte rural 2014-2015*, version 2 mars 2015, préparé par le conseiller en développement rural et économie sociale du CLD de La Haute-Gaspésie, M. Patrick LeBlanc, au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

#### TABLE DES VÉHICULES HORS ROUTE, TRANSFÈRE DE LA COORDINATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie que la Table des véhicules hors route continuera d'être supervisée par la CRÉGÎM, et cela jusqu'en mars 2016.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8852-03-2015

Aliénation de biens de la MRC, ordinateur portable

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'Avenir d'enfants a fait un don d'un ordinateur portable HP 6730B usagé à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il serait onéreux de le rendre opérationnel en fonction des besoins de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal de Cap-Chat est partenaire du comité Enfance-Famille, qui est soutenu par Avenir d'enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre l'ordinateur portable HP 6730B, pour une valeur de 150 \$, à l'Office municipal de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8853-03-2015

Pacte rural, aide financière pour Exploramer

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural de Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, pour l'organisme Exploramer;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par Mme Pelletier, lesquels sont:

- √ Exploramer accueille des groupes d'écoles de la MRC de La Haute-Gaspésie,
- √ Exploramer accueille, à son camp de jour en été, les enfants du territoire de la MRC,
- √ Exploramer embauche des personnes qui résident à Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre et Mont-Saint-Pierre,
- √ Exploramer embauche des étudiants provenant de diverses municipalités de la MRC,
- √ Exploramer a une politique d'achats priorisant les commerces sur le territoire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 4 000 \$ à Exploramer pour ses activités, lequel montant sera pris dans les budgets locaux du Pacte rural 2014-2015 des huit municipalités de la MRC, répartis en part égale, soit 500 \$ chacune;

**Commentaire [c22]:** Transmise à

Mélissa Chenel, coordonnatrice ATI  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c23]:** Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8854-03-2015

Pacte rural, transfert des soldes des budgets locaux au 31 mars 2015

CONSIDÉRANT QUE des soldes des budgets locaux du Pacte rural non engagés sont à prévoir au 31 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE transfère les soldes des budgets locaux du Pacte rural non engagés dans le budget régional du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SÉCURITÉ

ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du projet *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Le point *Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie* est reporté à la séance du 13 avril 2015 du conseil de la MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8855-03-2015

Appui à la MRC de Papineau, augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec et programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT la position de la MRC de Papineau à l'égard de l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec et du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la résolution 2015-02-039 de la MRC de Papineau, à savoir:

- √ qu'un règlement modifiant le *Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec* (ENPQ) est entré en vigueur le 30 octobre 2014, soit 15 jours après la date de son dépôt à la *Gazette officielle du Québec*;
- √ que ledit règlement décrète une augmentation globale estimée à 184% des frais de formation de l'ENPQ en ce qui a trait à la formation de Pompier I, de Pompier II et d'opérateur d'autopompe;
- √ qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- √ qu'en vertu de l'article 6 du nouveau programme, les municipalités doivent transmettre, par l'intermédiaire de leur MRC, leurs demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) au plus tard le 12 février 2015;
- √ que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- √ qu'en raison de ce court délai et des modalités de transmission des informations sur le programme, qu'il a été impossible aux municipalités locales de tenir compte, dans les dépenses pour la formation de leurs pompiers au budget 2015, du nouveau programme et des augmentations des frais de formation de l'ENPQ;
- √ que le ministère de la Sécurité publique (MSP) n'a pas réagi suite

Commentaire [c24]: Sortie

Transmise à Patrick LeBlanc, CLD

Commentaire [C25]: Sortie

Transmise à  
Lise Thériault, ministre, MSP  
ENPQ  
FQM  
MRC de Papineau

à l'annonce de l'ENPQ sur l'augmentation de ses frais de formation réclamés auprès des municipalités locales;

- √ que la formation des pompiers est très importante pour les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Papineau puisqu'elle permet, entre autres, d'assurer la conformité des municipalités locales au schéma de couverture de risques incendie (SCRI) et de favoriser le recrutement de pompiers;
- √ que la décision prise par l'ENPQ à l'égard de l'augmentation de ses frais compromet la conformité des municipalités locales au dit SCRI en raison, notamment, des contraintes budgétaires;
- √ que la MRC de Papineau se questionne sur le mode de gestion privilégié par le MSP quant à l'offre de formation des pompiers à travers le Québec puisque l'ENPQ mandate des gestionnaires de formation pour offrir le service aux pompiers des municipalités locales;
- √ que les recommandations émises dans le rapport préparé par le coroner, M. Cyrille Delâge, et diffusées le 12 février dernier concernant, notamment la formation des pompiers;
- √ que dans l'article intitulé *Les pompiers et la résidence blâmés* publié dans le journal *Le Droit* le 13 février dernier, la ministre de la Sécurité publique, Mme Lise Thériault, souligne que plusieurs recommandations pourront être évaluées rapidement, notamment en ce qui concerne la suggestion d'abolir la clause *grand-père* pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît important à la MRC de La Haute-Gaspésie de prendre position à ce propos.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les membres du conseil des maires de la MRC de Papineau dans ses démarches auprès des instances concernées pour dénoncer formellement l'augmentation des frais de la formation de l'ENPQ en ce qui a trait à la formation de Pompier 1, de Pompier II et d'opérateur d'autopompe et le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS, ÉTAPE À VENIR

Présentation des étapes à venir relatives au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8856-03-2015

Rapport d'activité et projets en matière de sécurité incendie, prolongation du délai et mandat donné

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité de l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports 2013 et 2014 n'ont pas été produits ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche du nouveau coordonnateur ;

CONSIDÉRANT la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

**Commentaire [c26]:** Transmise à

Ministre de la Sécurité publique  
Yves Coulombe

1. demande au ministre de la Sécurité publique de prolonger le délai jusqu'au 31 mai 2015 pour remettre le rapport d'activité 2014 et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;
2. mandate M. Yves Coulombe pour préparer lesdits documents ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat avec M. Coulombe pour rédiger ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8857-03-2015

Personnes-ressources au comité de sécurité publique

VU QU'en vertu de l'annexe C de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit être composé de 4 membres du conseil et 2 représentants de la Sûreté, dont l'un est le responsable du poste de police ;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.2 du *Règlement de régie interne du comité de sécurité publique* ;

CONSIDÉRANT l'article 1 du *Guide d'information aux membres du comité de sécurité publique* ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ont été adoptés, par le comité de sécurité publique, lesquels font partie des annexes du livre des procès-verbaux de ce comité (annexes 1 et 10);

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné, également, dans le guide, à l'article 1, paragraphe 5<sup>o</sup>, que le comité de sécurité publique peut s'adjoindre toute personne-ressource nécessaire à son bon fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au comité de sécurité publique d'inviter, au besoin, des personnes-ressources comme:

- √ des représentants du ministère de la Sécurité publique, direction de la Sécurité civile
- √ des pompiers
- √ des ambulanciers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8858-03-2015

Mandat à France Thibault, PISRMM

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2015, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, a confirmé, par écrit, une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du programme *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape pour la MRC de La Haute-Gaspésie consiste à présenter au ministère des Transports un plan de travail détaillé et une évaluation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate Mme France Thibault, ingénieure civile, pour préparer un plan de travail détaillé et une évaluation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL, RECOMMANDATIONS DU MTQ

**Commentaire [c27]:** Transmise à

Aux membres du comité de sécurité publique

**Commentaire [c28]:** Transmise à

France Thibault, ingénieure civile  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Transports, ayant pour objet *Recommandations en vue du dépôt du plan de travail détaillé au ministère des Transports du Québec*, datée du 27 février 2015, signée par la directrice, Mme France Dompierre.

#### SAAQ, RÉPONSE À LA DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT DE LA MRC

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Société de l'assurance automobile du Québec, ayant pour objet *Dédommagement relatif à la rémunération forfaitaire*, datée du 6 février 2015, signée par la directrice régionale, Mme Mona Caron.

#### SAAQ, PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CHANTIER NO.01

Dépôt du procès-verbal de la réunion de chantier no.01, tenue au chantier le vendredi 13 février 2015, à 13 h 30, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8859-03-2015

SAAQ, achat de mobilier

CONSIDÉRANT la soumission de Papeterie Bloc-Notes inc. pour le mobilier qui sera installé dans le local aménagé pour le point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte de payer les coûts suivants, plus les taxes applicables, pour le mobilier qui sera installé dans le local aménagé pour le point de service de la SAAQ:

1 250 \$ : 10 fauteuils pour les visiteurs  
510 \$ : 2 tabourets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8860-03-2015

Appui Taxi Fortin (réf. : dossier 261135 - CTQ, demande de permis Cie 9224-9077 qc inc)

CONSIDÉRANT la diminution du service de Autocars Orléans Express inc. sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et sur l'ensemble de la péninsule depuis le 18 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, l'entreprise gaspésienne Taxi Fortin, basée à Rivière-au-Renard, a fait une demande officielle à la Commission des transports du Québec, en octobre 2014, afin de pouvoir desservir un plus large territoire et les villages abandonnés par Autocars Orléans Express inc. sur l'ensemble du territoire gaspésien tant du côté nord que du côté sud;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant le permis de Taxi Fortin lui permet uniquement de transporter des clients du secteur de Gaspé à La Martre;

CONSIDÉRANT le risque que nos citoyens se retrouvent devant aucune alternative de transport si Autocars Orléans Express inc. cesse sa desserte sur le territoire à partir de janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE Taxi Fortin offre un service plus adapté aux besoins de notre région compte tenu de la moyenne d'âge de notre population (sécuritaire, personnalisé, local et régional);

CONSIDÉRANT QUE Taxi Fortin offre à sa clientèle des prix compétitifs sans subvention gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la Commission des Transports du Québec de répondre favorablement à la demande de permis élargi de Taxi Fortin (réf. : dossier 261135 - CTQ, demande de permis Cie 9224-9077 qc inc).

L'audience aura lieu le 12 mars 2015 à Québec.

**Commentaire [c29]:** Transmise à  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c30]:** Sortie  
Taxi Fortin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8861-03-2015

Transport Sans Frontière, constitution de la dette finale

VU l'article 24.0.1 de la *Loi sur l'administration fiscale*;

CONSIDÉRANT les états financiers de fermeture au 30 septembre 2014 de Transport Sans Frontière ;

CONSIDÉRANT la dette accumulée de 99 735 \$ de Transport Sans Frontière;

CONSIDÉRANT ses remises gouvernementales impayées 2014 de 49 750 \$ ;

CONSIDÉRANT le remboursement de la TPS et de la TVQ à venir de 7 125 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. ouvre un compte en fidéicommis par Mme Cécile Lacasse, notaire, et d'y verser 49 750 \$,
2. paie les remises gouvernementales 2014 de Transport Sans Frontière,
3. demande le remboursement intégrale de la TPS et de la TVQ,
4. demande un avis juridique sur le remboursement des autres créanciers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8862-03-2015

SAAQ, ouverture d'un compte bancaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à ouvrir un compte bancaire permettant d'effectuer des transactions financières reliées à la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier.

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier.

## **INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 8863-03-2015

Budget 2015-2016 du projet VVAP

CONSIDÉRANT le dépôt du *Bilan et les perspectives 2013-2016 - Entente volet culturel*.

**Commentaire [c31]:** Transmise à

Mme Cécile Lacasse, notaire  
Régie intermunicipale de transport GIM  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c32]:** Transmise à

Sébastien Lévesque, DG  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c33]:** Transmise à

Renelle Bourdages, coordonnatrice  
Charlotte Ouellet, adj. adm.



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2015-2016 du projet Villes et villages d'art et du patrimoine tel qu'il est soumis, dont copie dudit budget est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-542.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8864-03-2015

Immobilisation en informatique, Gaspésie Service Technique

CONSIDÉRANT les besoins du projet Villes et village d'art et du patrimoine (VVAP) en informatique ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ est disponible au budget VVAP ;

CONSIDÉRANT la soumission de Gaspésie Service Technique de 5 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la soumission de Gaspésie Service Technique de 5 000 \$ pour de l'équipement informatique, lequel montant sera prélevé dans le budget du VVAP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8865-03-2015

La résolution portant le numéro 8865-03-2015 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8866-03-2015

Rapport d'activités du projet VVAP, approbation

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport d'activités, janvier 2013 à décembre 2014* pour le développement culturel de la MRC de La Haute-Gaspésie, daté du 6 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport d'activités, janvier 2013 à décembre 2014* pour le développement culturel de la MRC de La Haute-Gaspésie, daté du 6 mars 2015, lequel sera transmis à Mme Gabrielle Paquette du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, ÉTAT DE SITUATION

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait état de la situation relative au lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC.

### LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE MATANE, ÉTAT DE SITUATION

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait état de l'avancement du dossier relatif à l'éventuelle *Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides* avec la Ville de Matane.

### PGMR, REPORT DE LA PRÉSENTATION DU BLOC 1

Discussion relative au report de la présentation du bloc 1 du Plan de gestion des matières résiduelles.

Le point *PGMR – Report de la présentation du bloc 1* est reporté à la prochaine séance.

**Commentaire [c34]:** Transmise à

Gaspésie Service Technique  
Renelle Bourdages, coordonnatrice  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c35]:** Transmise à

Renelle Bourdages, coordonnatrice

## RÉSOLUTION NUMÉRO 8867-03-2015

Tarification 2015 au lieu d'enfouissement technique de la Municipalité de Saint-Alphonse

CONSIDÉRANT la *Grille de tarification pour l'enfouissement des matières résiduelles* pour l'année 2015 au lieu d'enfouissement technique de la Municipalité de Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a, depuis le mois de mars 2015, une entente verbale avec la Municipalité de Saint-Alphonse pour disposer des ordures ménagères des villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts au lieu d'enfouissement technique de la Municipalité de Saint-Alphonse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la Municipalité de Saint-Alphonse pour l'année 2015, tels que soumis, lesquels sont :

Règlement n° 289-2014 Catégories	Tarifs 2015
	Municipalités signataires de l'entente de service et clients autres
Déchets domestiques	115,00 \$/t.m.
ICI-industrie-commerce-institution	115,00 \$/t.m.
CRD – construction – rénovation – démolition	115,00 \$/t.m.
Animaux morts	115,00 \$/t.m.
Résidus de poissons ou de crustacés	115,00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés ne pouvant pas servir comme matériaux de recouvrement	115,00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés pouvant servir comme matériaux de recouvrement	50,00 \$/t.m.
Déchets domestiques, ICI, CRD, contaminés par des matières non admissibles à l'enfouissement	175,00 \$/t.m.
<b>Grille de tarification pour la valorisation des matières</b>	
Pneus hors normes	150,00 \$/t.m.
Métaux	Gratuit
Ciment dimension inférieur de 30 cm	5,00 \$/t.m.
Ciment dimension supérieur de 31 cm	50,00 \$/t.m.
Frais de manutention et/ou de dégel (petite remorque)	10,00 \$
Frais de manutention et/ou de dégel (conteneur de camion)	25,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AFFAIRES NOUVELLES

### LOTS INTRAMUNICIPAUX, ÉTAT DE SITUATION

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait état de la situation de la coupe de bois faite dans les lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 8868-03-2015

Convocation du comité aviseur pour l'élaboration d'un plan de développement et de la mise en valeur du bloc de lots de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réunir le comité aviseur pour l'élaboration d'un plan de développement et de la mise en valeur du bloc de lots de Cap-Seize en vue de la prochaine entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au comité aviseur pour l'élaboration d'un plan de développement et de la mise en valeur du bloc de lots de Cap-Seize de se réunir prochainement avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Commentaire [c36]:** Transmise à

Municipalité de St-Alphonse  
Mélanie Simard, ingénieure civile  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c37]:** Aucune transmission

RÉSOLUTION NUMÉRO 8869-03-2015

Service des incendies régional, faisabilité en 2015

**Commentaire [c38]:** Transmise à  
Sébastien Lévesque, DG

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite uniformiser les Services des incendies du territoire en 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour analyser la faisabilité d'un Service des incendies régional en 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*